

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1616

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « garantit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi ne doit pas seulement favoriser « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales », mais le garantir.